

Vie conjugale

Michele Schumacher

18 mai 2020

- [1] « Le bien de la créature en effet vient de la volonté divine, et par conséquent l'amour par lequel Dieu veut du bien à la créature, fait jaillir le bien en elle. Au contraire, la volonté de l'homme est mue par le bien qui préexiste dans les choses ; d'où il suit que son amour ne cause pas la totalité du bien qui est dans la chose aimée, mais qu'il le présuppose en tout ou en partie. »

Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I-II, q. 100, a. 1, corpus

- [2] « tout ce qui agit le fait en vue d'une fin qui a raison de bien. »

(ST I-II q. 94, a. 2).

- [3] « tous les êtres [...] sont soumis à la providence divine », c'est-à-dire, ils sont « réglés et mesurés par la loi éternelle ». Comment ? ils « *participent en quelque façon de la loi éternelle [c'est-à-dire l'action providentielle de Dieu]* par le fait qu'en recevant l'impression de cette loi en eux-mêmes, *ils possèdent des inclinations qui les poussent aux actes et aux fins qui leur sont propres.* »

(ST I-II, q. 91, a. 2)

- [4] Dieu prend soin des hommes autrement que des êtres non personnels : non pas [...] par les lois de la nature physique, mais « de l'intérieur » par la raison qui, du fait qu'elle connaît la Loi éternelle de Dieu par une lumière naturelle, est en mesure de montrer à l'homme la juste direction de son agir libre. De cette manière, Dieu appelle l'homme à participer à sa providence, voulant, par l'homme lui-même, c'est-à-dire par son action raisonnable et responsable, conduire le monde, non seulement le monde de la nature, mais encore celui des personnes humaines.

(Veritatis splendor, nr. 43).

- [5] « la loi naturelle n'est pas autre chose qu'une participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable », par notamment sa nature spirituelle. Car, « parmi tous les êtres, la créature raisonnable est soumise à la providence divine d'une manière plus excellente par le fait qu'elle participe elle-même de cette providence en pourvoyant à soi-même et aux autres. »

(*ST I-II, 91, a. 2*)

- [6] « Soyez féconds et prolifiques, remplissez la terre et dominez-la. Soumettez les poissons de la mer, les oiseaux du ciel et toute bête qui remue sur la terre ! »

(Genèse 1, 28)

- [7] « La personne, comprenant son corps, est entièrement confiée à elle-même, et c'est dans l'unité de l'âme et du corps qu'elle est le sujet de ses actes moraux. Grâce à la lumière de la raison et au soutien de la vertu, la personne découvre en son corps les signes annonciateurs, l'expression et la promesse du don de soi, en conformité avec le sage dessein du Créateur. C'est à la lumière de la dignité de la personne humaine, qui doit être affirmé pour elle-même, que la raison saisit la valeur morale spécifique de certains biens auxquels la personne est naturellement portée. »

(Veritatis splendor, nr. 48)

- [8] « ils ont troqué la gloire du Dieu incorruptible contre des images représentant l'homme corruptible, des oiseaux, des quadrupèdes, des reptiles. C'est pourquoi Dieu les a livrés par les convoitises de leurs cœurs, à l'impureté où ils avilissent eux-mêmes leurs propres corps. Ils ont échangé la vérité de Dieu contre le mensonge, adoré et servi la créature au lieu du Créateur qui est béni éternellement. »

(Rom 1, 23-25)

- [9] « tout ce qui est dans le monde – la convoitise de la chair, la convoitise des yeux, et la confiance orgueilleuse dans les biens – ne provient pas du Père »
(1 Jean 2,16).
- [10] « Car le bien et le mal, en morale, se déterminent par convenance ou désaccord avec la raison »
(*ST I-II*, q. 30, a. 1)
- « L'homme tempérant ne fuit pas tous les plaisirs, mais ceux qui sont excessifs et ne conviennent pas à la raison. »
(*ST I-II*, q. 30, a. 1, ad. 2).

- [11] « aussi bien, Dieu est là qui opère en vous à la fois le vouloir et l'opération même, au profit de ses bienveillants desseins »
(Philippiens 2, 13).
- [12] « Les passions [...] forment le lieu de passage et assurent le lien entre la vie sensible et la vie de l'esprit. »
(CEC n. 1764).
- [13] « C'est selon l'ordre même des inclinations naturelles que se prend l'ordre des préceptes de la loi naturelle. » (*ST I-II*, q. 94, a. 2)
- Cette loi « n'est pas autre chose qu'une participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable » (*ST I-II*, q. 91, a. 2).

- [14] Les inclinations qui fondent la loi naturelle en nous : 1) l'inclination naturelle au bien ; 2) l'inclination à la conservation de l'être ; 3) l'inclination de préserver son existence ; 4) l'union du mâle et de la femme, et le soin des petits ; 5) l'inclination à la connaissance de la vérité ; et 6) inclination naturelle à la vie en société.

(cf. *ST Ia-IIae*, q. 94, a. 2).

- [15] « Je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas »

(Rom 7, 19).

- [16] [Il y a un] lien indissoluble, que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal: union et procréation. En effet, par sa structure intime, l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, selon des lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la femme. C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation que l'acte conjugal conserve intégralement le sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la très haute vocation de l'homme à la paternité. Nous pensons que les hommes de notre temps sont particulièrement en mesure de comprendre le caractère profondément raisonnable et humain de ce principe fondamental.

(Humanae Vitae, n. 12)

- [17] Ces actes, par lesquels les époux s'unissent dans une chaste intimité, et par le moyen desquels se transmet la vie humaine, sont, comme l'a rappelé le Concile [Vatican II], "honnêtes et dignes", et ils ne cessent pas d'être légitimes si, pour des causes indépendantes de la volonté des conjoints, on prévoit qu'ils seront inféconds: ils restent en effet ordonnés à exprimer et à consolider leur union. De fait, comme l'expérience l'atteste, chaque rencontre conjugale n'engendre pas une nouvelle vie. Dieu a sagement fixé des lois et des rythmes naturels de fécondité qui espacent déjà par eux-mêmes la succession des naissances. Mais l'Eglise, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie.

(Humanae Vitae, n. 11).

- [18] « les époux savent qu'ils sont les *coopérateurs du Dieu créateur* et comme ses interprètes »
(Vatican Council II, *Gaudium et Spes*, 50, § 2)

- [19] « Si nous admettons que l'éros signifie la force intérieure qui 'attire' l'homme vers le vrai, le bien et le beau, on voit alors aussi s'ouvrir dans le cadre de ce concept une voie vers ce que le Christ a voulu exprimer dans le Sermon sur la Montagne. Si les paroles de Mathieu 5, 27-28, sont une 'accusation' du cœur humain, elles sont en même temps et encore davantage un appel qui lui est adressé. Cet appel est la catégorie propre de l'*ethos* de la rédemption. L'appel à ce qui est vrai, bien et beau signifie en même temps, dans l'*éthos* de la rédemption, la nécessité de vaincre ce qui découle de la triple concupiscence [cf. 1 Jn 2, 16-17].

(Jean-Paul II, *La théologie du corps*, 302-303)

- Il signifie aussi *la possibilité et la nécessité de transformer* ce qui a été alourdi par la concupiscence de la chair. En outre, si les paroles de Matthieu 5, 27-28, représentent un tel appel, elles signifient alors que, dans le domaine érotique, l'«éros» et l'«éthos» ne divergent pas l'un de l'autre, ne s'opposent pas l'un à l'autre, mais sont appelés à se rencontrer dans le cœur humain et à porter du fruit dans cette rencontre. Ce qui est digne du «cœur» humain c'est que la forme de ce qui est «érotique» soit en même temps la forme de l'*éthos*, c'est-à-dire de ce qui est «éthique». »

(Jean-Paul II, *La théologie du corps*, 302-303)